

García Sanjuán Alejandro,
Hasta que Dios herede la tierra.
Los bienes habices en al-Andalus
(siglos x-xv)

Huelva, Universidad de Huelva, Servicio de Publicaciones, 2002. 24 × 17 cm, 488 p.

L'étude des biens de mainmorte dans al-Andalus semble enfin sortir de son long sommeil. Le premier signe fut la publication et l'étude, après 1966, des « libros de habices » du royaume de Grenade. L'an 2002 voit la publication de deux thèses : celle de Carballeyra et celle de García Sanjuán.

L'ouvrage de ce dernier se divise ainsi : Introducción, I. Fuentes manejadas, II. El empleo de la jurisprudencia islámica como fuente documental, III. Origen y desarrollo inicial de la institución, IV. El marco jurídico : elementos generales de la donación, V. Los habices familiares o privados. VI. Las finalidades de los habices piadosos, VII. La organización de las mezquitas y el papel de los legados piadosos, VIII. Los responsables de la gestión : nádir, cadí y *ṣāḥib al-ahbās*, IX. Teoría jurídica frente a necesidades prácticas : causas y formas de alteración de la donación, X. Los legados piadosos en el contexto de la formación social andalusí, conclusiones, apéndices, glosario de términos árabes, fuentes, bibliografía.

L'auteur s'était donné pour dessein d'« utiliser le dépouillement systématique de la jurisprudence islamique comme moyen d'accéder à la connaissance interne d'un des aspects de la société d'al-Andalus, l'institution des legs pieux ». Pour ce faire, il n'a pas hésité à analyser les sources, leurs apports et leurs limites, afin d'essayer de pénétrer et comprendre de l'intérieur l'évolution d'une importante institution juridico-socio-économique, ainsi que sa fonction à l'intérieur d'une formation sociale donnée. Son approche est plus historique que juridique, car il a pris pour « prémissse l'existence d'un enchaînement fondamental liant réalité sociale et juridique, tenant pour vainc toute approche de l'étude d'une institution qui n'essaye pas de saisir le milieu dans lequel se déroulera son existence, ainsi que sa fonction à l'intérieur de cette société ».

Peut-être parce qu'il a choisi de retracer l'évolution historique des *ahbās* – terme que les Occidentaux préféraient à celui de *awqāf* favori des Orientaux –, l'auteur donne une vision claire et précise de cette institution, analysant les différences et leurs causes qui séparent les périodes entre elles. Le fait d'avoir utilisé les « libros de habices » grenadins l'y a certainement aidé. Il souligne l'importance essentielle de la finalité d'un *habs*, toute donation ne précisant pas au profit de qui elle a été faite étant nulle, et le fait que ce sont les *fuqahā'* qui décrètent si son objet est licite ou pas...

La majorité des donations ont pour objet des propriétés rurales. Le fait que le traité d'Ibn 'Abd al-Ra'ūf s'occupe des *ahbās* est révélateur de l'importance qu'ils avaient acquise à Cordoue, dès les premiers temps du califat. Il est fort probable que le *habs mu'aqqab* (familial) ait, de par sa pérennité, contribué à augmenter l'anthroponymie. Le fait que, en général, la jurisprudence d'al-Andalus tende à considérer la lignée féminine comme formant partie de la descendance du donnant, semble étayer la supposition que l'endogamie était la forme de mariage la plus courante. Al-Andalus diffère de l'Orient par son absence de donations en faveur de *madrasa*, hôpital, *zāwiya*, *ribāt*, par l'opposition systématique des *fuqahā'* face à tout ce qui fleure le soufi, et par le nombre fort réduit des legs pieux des souverains. L'autonomie des communautés rurales est confirmée par l'existence de nombreuses donations pour le maintien du personnel du culte. Cela souligne le fait que le collectif social majoritairement bénéficiaire des legs pieux est, comme de juste, celui des *fuqahā'*... Le *bayt al-māl* – désigné parfois aussi *hizānat al-māl* – de l'État ne se confondait pas avec le *bayt māl al-muslimīn* qui, lui, était essentiellement nourri par les *ahbās* et successions des absents ou disparus. Malgré son caractère d'intangibilité et d'inaliénabilité, le *habs* peut se transformer, voire disparaître, si des critères contraignants de nécessité et d'utilité entrent en conflit avec les dispositions d'un legs pieux *mu'ayyan*. C'est notamment ce qui se passe lorsque le « bien public » est en jeu (mosquée, chemin, cimetière, muraille). Les tables et graphiques sont les bienvenus et fort illustratifs.

Précisons certains points. La fondation du cimetière cordouan par al-Samḥ ne constitua nullement un *habs*. C'est simplement l'assignation à cette fonction d'un terrain public provenant du quint. La construction de la première mosquée cordouane ne fut pas financée par une fondation pieuse, l'émir 'Abd al-Raḥmān I^{er} y ayant employé simplement les biens du *bayt al-māl*, tout comme le veut, cinq siècles plus tard, Ibn 'Abdūn pour Séville. Le fait que 'Abd al-Raḥmān II bâtisse les mosquées des capitales de province ne prouve point qu'il les ait financées avec des biens « haboussés » ; cependant, l'activité de son entourage, qui ne disposait pas des ressources publiques, dut y avoir recours. À la page 344, le texte du qādī 'Iyād semble corrompu. Le calife *acquiert la munyat 'Ağab* qui faisait face à une de ses propriétés de plaisance et la paya le double de sa valeur. Il n'y a point d'échange abusif de terrains ni de lésion économique. L'illégalité se bornait à détourner de son usage primitif un bien de mainmorte, mais sans qu'il y eût vol. 'Umar al-Ġarsifi est maghrébin, non pas « grenadin ». On aurait dû signaler que le premier *habs ahlī* connu est celui d'al-Arqam b. Abi al-Arqam. Sur *hāram* et *himā*, cf. R.B. Serjeant, *La connaissance des formulaires de al-Taḥṭāwī*, Bagdad, 1974 ; Ibn al-Šayrafi, Le Caire, 1932 ; Ibn Salmūn, Le Caire, 1884 ; *Suma de Icē*

de Gebir, Madrid, 1852 ; *Tafrī‘* d’Ibn al-Ǧallāb, Beyrouth, 1987, trad. *Leyes de moros*, Madrid, 1852. Ces références n’auraient pas été inutiles.

Enfin, pourquoi avoir tenu compte de l’article « *al* » dans le classement alphabétique dans la liste des juristes et dans la bibliographie ? Ainsi, Ibn al-Salim se trouve entre Ibn al-Qaṭṭān et Ibn ‘Arafa ; Ibn al-Zubayr précède Ibn Baškuwāl, etc.

Malgré ces quelques observations, le bilan général est largement positif. L’auteur a parfaitement réussi à retracer, de manière claire et précise, la naissance, l’évolution et le fonctionnement des biens de mainmorte à l’intérieur de la société d’al-Andalus.

Pedro Chalmeta
Universidad Complutense-Madrid